

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 21 janvier 2022 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle	CHEVAT Jean-Michel	MALLET Christophe
BLANC Christophe	DUCHATEAU Aurélie	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
CHAPUIS Sylviane	LAURENSON Christophe	POTHIER Françoise
CHEVALLIER Hélène	LEBLANC Sylvie	PUTIN Florian

Excusés :

MENEGAUX Gilles a donné pouvoir à Christophe LAURENSON
Patricia Valentino a donné pouvoir à Gaëlle AUBERT

Absents :

BARÉ Jean-Yves

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Approbation : Du procès-verbal du 16 décembre 2021

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation : à l'unanimité

Délibération : Retrait de la délibération 202109C du 17 septembre 2021 et nouvelle approbation du plan de financement des travaux renouvellement éclairage public

Monsieur Le Maire demande le retrait de la délibération du 17 septembre 2021 concernant le plan de financement travaux renouvellement éclairage public.

Il explique au conseil qu'il y a eu une erreur de calcul dans le plan de financement. En effet, il a été indiqué un total restant à la charge de la commune de 16 365,04 € au lieu de 18 267,53 €. Pour mémoire, dans un premier temps, il avait été décidé de rénover l'éclairage public de la D45 depuis la salle des sports jusqu'au croisement avec le chemin de Clanchon, en incluant la descente du chemin du Taillis (pour un montant de 1 902.44 €). Après réflexion, il a décidé d'aller plus loin en incluant la totalité du chemin du Taillis (pour un montant supplémentaire de 16 365,04 €).

Approbation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet incluant les points lumineux et la rénovation du coffret électrique pour un montant de 18 267.53 € TTC.

Délibération : Durée légale de travail

Monsieur le Maire explique que le centre de gestion s'est aperçu que plusieurs communes, dont la notre, n'avaient pas pris de délibération lors du passage de la durée légale de travail à 35h. Il convient donc d'en prendre une aujourd'hui.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il est prévu plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Approbaton :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Maire rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que des nécessités de service, il propose d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de pentecôte
- d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année
- ou toute autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment travaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du Maire.

Délibération : Avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Le 22 novembre 2018, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires et à la dématérialisation de la comptabilité au contrôle de légalité. Une convention a été signée pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs avec le dispositif IXBUS de SRCI à dater du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention entre le préfet de l'Ain et la commune de SAINT REMY pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de cette convention,

Délibération : Tarification inscriptions pour adhésion à la bibliothèque et conditions d'utilisation

L'adhésion à la bibliothèque de Saint-Rémy est soumise à une inscription suivant le règlement intérieur de la bibliothèque. Monsieur le Maire explique qu'il faut décider de la tarification des inscriptions pour l'adhésion à la bibliothèque de Saint-Rémy ainsi que des conditions d'utilisation pour l'année 2022 et 2023. Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs des abonnements et des prestations suivantes :

A compter du 1er janvier 2022 :

- Adhésion annuelle : 7.50 euros par famille
- Amende : 1.50 euros par livre non restitué

A compter du 1er janvier 2023 :

- Adhésion annuelle : 8.00 euros par famille
- Amende : rachat ou remplacement du livre non restitué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : Indemnités des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juin 2021, l'assemblée délibérante avait décidé de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs non titulaires.

Il convient de fixer les indemnités de ces agents. Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- 1.13 euros par feuille de logement remplie
- 1.72 euros par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 115 euros brut pour le recenseur du district n°4 et un forfait de 135 euros pour le recenseur district n°5 pour les séances de formation et les frais de carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : Maintien ou non de Monsieur BARÉ dans ses fonctions de 1er adjoint

Monsieur le Maire explique que Monsieur Jean-Yves BARÉ a des raisons personnelles qui l'empêchent de remplir ses fonctions de 1er adjoint. Ses missions ont été transférées à deux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le maintien ou non dans ses fonctions de 1er adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Jean-Yves BARÉ dans ses fonctions de 1er adjoint

Délibération : Vote des indemnités des conseillers délégués

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus que 3 adjoints au lieu de 4, et qu'il faudra élire au prochain conseil un nouveau 1er adjoint. Il propose de répartir à part égale entre les deux conseillers délégués les indemnités perçues par le 4eme adjoint soit 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire fixe le prochain conseil municipal au 11/02/2022 à 19h00

Il clos la séance à 20h01.